


Fiches fiscales	Distribution de nouvelles fiches fiscales pour certains membres du personnel de la police intégrée
Références:	1. Communiqué de presse du SPF Finances, Secrétariat du Vice-Premier Ministre, Cellule Presse et Communication, dd. 23-12-2005; 2. Communication à l'employeur et aux autres créanciers des revenus soumis au précompte professionnel - revenus 2005, SPF Finances, Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus.
	1. Le SCDF a procédé à l'élaboration et à l'envoi de nouvelles fiches fiscales pour certains membres du personnel de la police intégrée. Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les fiches distribuées antérieurement.
	2. Raisons: Un des changements pour le contribuable en 2006 consiste à introduire un crédit d'impôts pour les travailleurs qui n'ont pas droit à un bonus d'emploi pour les bas salaires.
	Sur les fiches fiscales 281.10 relatives à l'exercice d'imposition 2006, une nouvelle case a été introduite pour cette raison, à savoir la case 18 'fonctionnaires sans contrat de travail'. Cette rubrique est exclusivement destinée aux membres du personnel du secteur public qui n'ont pas été engagés sous contrat de travail (donc: uniquement pour les membres du personnel statutaire).
	Les membres du personnel statutaire avec un revenu net imposable inférieur à € 17 590 peuvent, à partir de l'exercice d'imposition 2006, bénéficier d'un crédit d'impôts .
	Vu que le SCDF a utilisé en premier lieu le lay-out de la fiche relative aux revenus 2004 (l'exercice d'imposition 2005), cette case n'a pas été reprise sur les fiches envoyées initialement. Pour les membres du personnel statutaires avec un revenu net imposable inférieur à € 22 000 (1) , de nouvelles fiches fiscales ont été imprimées qui mentionnent bien la case 18 ('fonctionnaires sans contrat de travail'), vu que ces membres du personnel entrent en principe en ligne de compte pour ce crédit d'impôts.
	3. Principes: - Si on n'a pas été engagé sous contrat de travail (c.-à-d. si on a été engagé statutairement, comme stagiaire ou comme temporaire), on doit cocher la case en face de 'oui' sur la déclaration d'impôts. Par contre, si on a été engagé sous contrat de travail, on ne doit rien cocher; - De nouvelles fiches fiscales ont uniquement été rédigées pour les membres du personnel statutaires qui peuvent entrer en ligne de compte pour un crédit d'impôts (bien que tous les membres du personnel statutaires doivent remplir cette case sur leur déclaration d'impôts); - Les nouvelles fiches ont uniquement été rédigées pour les membres du personnel statutaires qui peuvent entrer en ligne de compte pour un crédit d'impôts (ceci afin d'éviter que les fiches fiscales pour tous les membres du personnel doivent être rédigées et envoyées à nouveau (2)).
(1)	Cette limite a été définie de manière plus large (en principe, uniquement un crédit d'impôts si le revenu net imposable est inférieur à € 17 950) afin d'éviter que certains ayants droit ne reçoivent pas de nouvelle fiche
(2)	Ceci est un accord qui a été conclu entre le SPF Finances – AFER et le SPF Finances – SCDF.
	Contactcenter SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be